ivari MD

Un don pour assurer la sécurité financière de vos enfants

Faites un don généreux à vos enfants

De votre vivant, vous avez la possibilité de procurer la sécurité financière à vos enfants*. La Stratégie de transfert du patrimoine familial est un moyen d'effectuer un transfert d'actifs non enregistrés en faveur de vos enfants, ce qui permet d'augmenter la valeur de votre patrimoine au décès d'une manière fiscalement avantageuse. Cette stratégie aide effectivement à minimiser l'impôt sur le revenu en évitant les frais d'homologation et de succession, et procure à vos enfants une précieuse protection d'assurance leur vie durant.

Vos souhaits :

- Sécuriser l'avenir financier de vos enfants.
- Procéder au transfert du patrimoine de votre vivant, plutôt que par testament à votre décès.
- Constituer à coût modique un patrimoine pour votre enfant.
- Offrir à vos enfants un patrimoine qui aurait peu, ou pas, d'incidences fiscales.
- Faire un don de votre vivant, tout en conservant la maîtrise de vos actifs et en vous prévalant du report d'impôt.

*Par « enfant », on entend la définition élargie qui comprend, entre autres, les enfants et petits-enfants du client (de naissance ou d'adoption), les enfants ou petits-enfants (de naissance ou d'adoption) du conjoint ou conjoint de fait, et le conjoint ou le conjoint de fait de l'enfant du client. La question de savoir si une personne donnée est l'« enfant » d'une autre personne aux fins du paragraphe 148(8) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* doit être examinée au cas par cas en tenant compte du lien entre les deux personnes.

Un don pour chaque étape de la vie

La Stratégie de transfert du patrimoine familial d'ivari est un moyen abordable de constituer un patrimoine pour votre enfant de la manière la plus avantageuse sur le plan financier. Elle est destinée aux parents qui veulent commencer à épargner pour leurs enfants et aux grands-parents qui cherchent à faire un legs à leurs enfants ou petits-enfants. Grâce à cette stratégie, vous pouvez assurer l'avenir financier de votre famille tout en maximisant la valeur de votre don.

Contrairement aux solutions d'assurance traditionnelles, où les sommes garanties sont versées au décès d'un parent ou d'un grand-parent, la Stratégie de transfert du patrimoine familial repose sur une police d'assurance vie universelle établie sur la tête d'un enfant.** Grâce aux placements effectués dans le cadre de cette police, vous lui procurez une protection pour la vie. Après quelques années, vous pourrez lui transférer la propriété du contrat d'assurance, ce qui lui permet d'accéder aux fonds selon son propre taux d'imposition marginal, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'appliquer les règles d'attribution du revenu,*** pourvu que l'enfant ait au moins 18 ans. Il peut se servir de ces fonds comme bon lui semble, qu'il s'agisse de son éducation postsecondaire, d'un mariage de rêve, d'une mise en garantie pour contracter un prêt ou d'un dépôt pour l'acquisition de sa première maison.

**Le montant de l'assurance sur la tête de l'enfant ainsi que le montant de la prime doivent être justifiables sur le plan financier et conformes à nos exigences de tarification.

***Conformément aux règles d'attribution de la *Loi de l'impôt* sur le revenu, les intérêts et les dividendes (revenu) découlant de biens de placement transférés à un mineur membre de la famille vous sont attribués. Cette règle ne s'applique pas aux gains en capital qui ne sont pas considérés un « revenu ».

Des avantages pour votre enfant… et pour vous-même

La Stratégie de transfert du patrimoine familial est un outil efficace en matière d'épargne et de protection d'assurance.

- Tant que vous êtes propriétaire de la police, vous conservez la maîtrise des fonds.
- Vous bénéficiez de frais d'établissement et d'administration moindres que ceux des autres modes de transfert du patrimoine.
- L'utilisation des fonds n'est pas restreinte.
- L'assurabilité de l'enfant est garantie pour le restant de ses jours.
- Sous réserve de certaines conditions, la police peut être à l'abri des créanciers.
- La croissance des placements bénéficie du report d'impôt et les retraits sont imposés au taux marginal de l'enfant quand il devient propriétaire de la police.
- La police et sa valeur de fonds se soustraient au testament et à la succession et ne sont pas assujetties aux frais d'homologation et autres frais de succession élevés.
- Vous aurez accès à une grande variété de fonds de placement et d'options d'intérêt.

Comment fonctionne la Stratégie du transfert du patrimoine familial?

Les caractéristiques uniques et les avantages fiscaux que comportent nos polices d'assurance vie universelle en font un outil idéal de transfert de patrimoine d'une génération à l'autre.

La souscription d'une police d'assurance vie universelle libre d'impôt établie sur la tête de votre fils ou de votre fille vous permet d'y déposer vos actifs non enregistrés sans aucune incidence fiscale. L'accroissement du capital n'est assujetti à l'impôt qu'au retrait, habituellement au taux d'imposition marginal de l'enfant, si le retrait a lieu après le transfert.

Prestation du vivant de l'assuré	Intégrée à notre régime d'assurance vie universelle, la prestation du vivant de l'assuré d'ivari prévoit l'accès, sans frais de rachat et potentiellement en franchise d'impôt*, à la valeur du fonds en cas d'invalidité admissible**. Dans le cas d'une police conjointe payable au dernier décès, vous et votre enfant êtes tous les deux couverts. *En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et à la date de publication, la prestation du vivant de l'assuré n'est pas imposable. La législation applicable et les attentes réglementaires peuvent changer, et il incombe à votre client de déterminer dans quelle mesure ces lois s'appliquent dans son cas. ivari ne garantit pas le traitement fiscal de ses produits et elle n'est pas responsable des incidences fiscales qui peuvent affecter votre client. Veuillez demander à celui-ci de consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié pour s'assurer que l'accès à la prestation du vivant de l'assuré cadre bien avec sa situation particulière. **Pour plus de précisions sur la définition de l'invalidité et sur les autres critères d'admissibilité, veuillez consulter les dispositions du contrat. L'invalidité résultant d'une affection préexistante est exclue. D'autres restrictions ou conditions peuvent s'appliquer. En plus de réduire la prestation-décès et la valeur totale du fonds de la police, le versement de la prestation du vivant de l'assuré peut donner lieu à un rajustement du capital assuré.
Qui est propriétaire de la police?	Vous continuez d'être le propriétaire de la police et d'en conserver le contrôle jusqu'à ce que vous décidiez de la transférer à votre enfant. Dans certaines circonstances, la police peut être transférée avec report d'impôt.† † Sous réserve des conditions en matière de transfert énoncées dans le paragraphe 148(8) de la *Loi de l'impôt* sur le revenu et pourvu que l'enfant ait atteint, conformément à la loi provinciale pertinente en matière d'assurance, l'âge légal qui lui permet d'être propriétaire d'une police d'assurance.
Comment le transfert se produit-il?	*Pour y être admissible, il faut remplir les conditions suivantes :* • L'enfant doit être le seul assuré de la police lors du transfert. Il n'est toutefois pas nécessaire que le nouveau propriétaire soit l'assuré. Ainsi, ce dernier peut être le petit-fils alors que le nouveau propriétaire est le fils. • Le transfert doit se faire sans contrepartie. • Le transfert doit être direct. • Il est important, en cas du décès du propriétaire, que le transfert de propriété s'effectue directement à l'enfant déjà désigné propriétaire subrogé, plutôt qu'au moyen d'un testament.

Transfert de propriété	*De votre vivant :* Dans le cas des polices sur une seule tête, le transfert peut se produire à tout moment, à la condition que le nouveau propriétaire ait l'âge minimal prévu par les lois provinciales (soit 18 ans au Québec et 16 ans dans la plupart des autres provinces). L'enfant, à titre de nouveau propriétaire, a la maîtrise de la police et peut effectuer des retraits comme il l'entend. Par contre, si vous souhaitez conserver la maîtrise des fonds de la police, vous pouvez vous désigner vous-même comme bénéficiaire irrévocable et ne pas permettre à l'enfant d'avoir accès aux fonds sans votre consentement. *Après votre décès :* Pour ce qui est du transfert au décès, vous devez nommer l'enfant comme propriétaire subrogé de votre vivant. Le transfert s'effectue automatiquement au décès du propriétaire et la valeur de la police n'est pas comprise dans la succession, ni assujettie aux frais d'homologation et autres frais de succession. Il vous est donné de transférer la propriété de la police à un enfant autre que l'enfant assuré. Par exemple, après avoir souscrit une police sur la tête de votre petit-fils ou de votre petite-fille, vous avez la possibilité de la transférer à votre enfant (c'est-à-dire à son père ou à sa mère).

Assurance vie sur deux têtes

Si vous souscrivez une police d'assurance vie conjointe payable au dernier décès établie sur votre tête et sur la tête de votre enfant, vous pouvez choisir de faire verser la valeur de fonds au premier décès. Si votre décès survient avant celui de l'enfant, la valeur du fonds est remise à l'enfant survivant à titre de prestation de décès sans disposition imposable, ce qui permet d'éviter les frais d'homologation et autres impôts successoraux. Veuillez prendre note que, dans le cadre de ce type d'assurance, le transfert de la propriété ne peut s'effectuer qu'au décès du père ou de la mère.

Quel est le meilleur moment pour commencer?

Il n'est jamais trop tôt pour songer à investir dans l'avenir de vos descendants. La Stratégie de transfert du patrimoine familial d'ivari est un moyen abordable et fiscalement avantageux de répondre aux besoins de votre enfant, et ce, à toute période de sa vie.

Nous vous conseillons de consulter votre conseiller pour déterminer si cette stratégie vous convient.

Les régimes d'assurance vie universelle offerts par ivari procurent une couverture souple et précieuse assortie d'une grande variété d'options de placement, d'options de capital-décès, d'avenants, de garanties facultatives ainsi que bien d'autres caractéristiques qui vous permettront d'adapter votre régime en fonction de vos besoins.

Cette brochure donne un aperçu du concept et devrait être utilisée avec d'autres documents connexes.
Pour prendre connaissance des droits et obligations liés au produit, veuillez consulter le contrat d'assurance.

Forte d'un réseau de milliers de conseillers professionnels indépendants, ivari propose aux Canadiens une gamme complète de produits d'assurance bien adaptés à leurs besoins. Le savoir-faire, les produits et les services qui sont au coeur de sa réussite ne cessent de faire leurs preuves depuis 1928. Elle assure son engagement total en faveur de l'ouverture et de la transparence dans tout ce qu'elle entreprend et en fait la promesse. Pour en savoir plus, rendez-vous sur ivari.ca.

Aimez, partagez et suivez-nous!

Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent uniquement au sens général et ne devraient pas être interprétés comme étant des conseils en matière de placement, d'assurance, de planification successorale, de droit, de services financiers, de comptabilité ou de fiscalité. Les clients devraient recourir aux services de spécialistes dans les domaines fiscal, juridique et comptable. Les données et les circonstances propres à chaque cas varient d'un client à l'autre. ivari, les sociétés qui y sont affiliées, les membres de leur direction, leur personnel ou toute autre personne ne peuvent accepter la responsabilité d'une perte directe ou indirecte attribuable à l'utilisation de l'information, des stratégies ou des opinions contenues dans ce document.

C.P. 4241, Station A
Toronto (Ontario) M5W 5R3
Téléphone : 416-883-5000
Sans frais : 1-800-846-5970
ivari.ca

ivari MD et les logos d'ivari sont des marques de commerce détenues par ivari Holdings Inc.

LP1173FR 3/24